



Quels sont les droits d'agence sur le locataire

Par **Igvcaneccv**, le **15/05/2013** à **14:30**

bonjour,

je possède un appartement, ma locataire vient de partir, j'ai déposé une annonce concernant cette location et dès que j'ai un appel je donne le numéro de mon agence comme convenu, mon agence me réduit mes frais de 50% ainsi que pour la personne qui louera cet appartement, la semaine dernière, un couple voulait visiter, l'agence nous a prévenu qu'il fallait faire la visite, ce matin idem, nous sommes à 100km aller/retour de cet appartement :

l'agence nous fait part que c'est à nous de faire visiter?

Es-ce bien logique?

D'autres part, quelles sont les conditions pour quitter cette agence, si ils sont en droit pour que les visites soient faites par moi-même.

Nous avons déjà eut un problème au niveau du store de la baie vitrée, ne se fermant plus, ils ont fait intervenir un

artisan, j'ai payé 700€, mais surprise quand la locataire a quitté les lieux, le store ne fonctionnait toujours pas, j'ai fait appel à un artisan, le store était monté à l'envers, es-ce que j'ai des droits sur cette somme de 700€, si mon artisan prouve cette mal façon.

en attendant une réponse, je vous remercie pour vos renseignements

liliane

Par **Lag0**, le **15/05/2013** à **18:35**

Bonjour,

Pour savoir quelles sont les obligations de l'un (agence) et de l'autre (propriétaire), il faut tout simplement reprendre le mandat signé car c'est lui qui définit justement ces obligations.